

Fiche milieux et zones humides relative à la prise en compte des milieux humides dans les SDAGE

Le ministère souhaite pouvoir distinguer les paysages marqués par l'eau des zones humides au sens réglementaire. Un groupe de travail animé par l'ONEMA avec l'appui du Sandre a finalement retenu le terme de « milieux humides » pour caractériser les paysages marqués par l'eau.

On entend par « milieux humides » une portion du territoire, naturelle ou artificielle, qui est ou a été en eau (ou couverte d'eau), inondée ou gorgée d'eau de façon permanente ou temporaire. L'eau peut y être stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre.

On y retrouve les têtes de bassin, les lacs, les tourbières, les étangs, les mares, les ripisylves, les plaines alluviales, les bras morts, les marais agricoles aménagés, les marais salants, les marais et lagunes côtières, les estuaires, les mouillères ainsi que les zones karstiques et intertidales.

La notion de milieu humide se rapproche de la définition des zones humides au sens de la convention de Ramsar et inclut les milieux aquatiques et les zones humides au sens de la loi sur l'eau.

Les orientations ci-dessous constituent des lignes directrices pour une meilleure prise en compte des milieux humides dans les SDAGE que peuvent porter les secrétariats techniques de bassin dans le cadre de la mise à jour des SDAGE. La rédaction précise des dispositions associées est laissée à l'appréciation du comité de bassin.

1) Orientations relatives à l'usage de la carte nationale des milieux potentiellement humides :

Une carte nationale des milieux potentiellement humides a été réalisée par l'INRA et AgroCampus de Rennes à la demande de la DEB.

Cette carte **modélise** au 1/100 000^e les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles d'héberger des zones humides. La méthode ne tient compte ni des aménagements réalisés (drainage, assèchement, comblement), ni de l'occupation du sol (culture, urbanisation, ...), ni des processus pédologiques et hydrologiques locaux qui limiteraient le caractère effectivement humide de ces zones. Elle a été réalisée avec **des données de base exhaustives et homogènes au niveau de territoire national métropolitain**. Les enveloppes produites sont basées sur la combinaison de deux indices permettant de bien caractériser les hauts de bassins versants, les marais côtiers et grandes vallées fluviales mais moins efficaces sur certains secteurs comme par exemple les zones humides de plateau, de pente et de zones karstiques.

Cette carte a pour objectif de servir de référence pour la réalisation de statistiques au niveau national et pour appuyer la définition de stratégies d'action à l'échelle du bassin ou régionale. Croisée avec d'autres données sur l'aménagement du territoire, cette carte permet de mettre en évidence les différents usages des milieux humides, les enjeux économiques et de conservation de leur gestion durable et **ainsi de définir des politiques publiques, valorisant au mieux les nombreux services rendus par ces milieux**, qu'ils soient relatifs à l'eau ou à la biodiversité.

La prise en compte de ces milieux doit se faire au regard des fonctions que l'on souhaite leur voir attribuer. En effet, les milieux humides sont le support de nombreuses activités valorisant différemment et de façon plus ou moins exclusive leurs fonctions : approvisionnement, réduction des crues, support de biodiversité, épuration...

La carte nationale des milieux potentiellement humides n'a pas vocation à répondre à des besoins opérationnels ou de planification locale (SAGE, PLU).

Afin de répondre à ces besoins, une échelle plus précise est nécessaire pour engager une concertation locale autour des fonctions (production, épuration, préservation de la biodiversité, épanchement des crues, ...) que l'on souhaite valoriser selon les différents secteurs de milieux humides. La carte de référence doit pouvoir servir à identifier ces secteurs où une délimitation des zones humides plus précise est nécessaire

(notamment par la réalisation d'inventaires de terrain) pour mener des actions particulières, comme par exemple la préservation des zones humides dans le cadre de l'élaboration d'un PLU.

2) Orientations relatives à la compensation pour destruction de zones humides :

- Maintenir un double système avec en 1^{er} lieu une compensation à fonctions et surface équivalentes, puis si ce n'est pas possible une compensation surfacique de l'ordre de 200% (considérée comme un garde-fou) ;
- Si les fonctions restaurées vont au-delà de l'équivalence stricte, impossibilité d'utiliser cet argument pour réduire la surface ;
- Compenser dans le même sous-bassin versant, sinon, compenser à 200% en surfacique ;
- La méthode d'évaluation des fonctions à suivre sera celle du guide ONEMA (prévu pour 2016) ;
- La restauration/réhabilitation de zones humides dégradées est acceptable en tant que mesure compensatoire lorsque les fonctionnalités de la zone humide sont améliorées (à titre d'exemple, restauration d'une parcelle agricole non drainée en une prairie permanente avec une véritable biodiversité) ;
- Possibilité d'aides de l'agence en cas de restaurations supérieures à la compensation requise (à une plus grande échelle de territoire par exemple).

3) Orientations relatives aux inventaires locaux de zones humides :

- Les inventaires de zones humides devront se limiter aux seules zones à enjeu.
- Ne pas exiger la réalisation systématique de ces inventaires dans les PLU et les SAGE mais exiger que ces inventaires se réfèrent à la cartographie des milieux potentiellement humides disponible (nationale ou régionale) en ne la précisant que là où c'est nécessaire pour y définir des actions ;
- Il est recommandé d'intégrer dans les SDAGE la carte nationale des milieux potentiellement humides en expliquant sa portée et ses limites :
 - Cette carte permettrait de disposer, aux niveaux national et des bassins, d'un outil d'aide à la définition et à l'évaluation des politiques publiques en faveur des zones humides ;
 - Elle permettrait de pré-alerter les porteurs de projets de grande ampleur (infrastructures par exemple) sur la présence supposée de zones humides sur le périmètre envisagé de leur projet ;
 - Elle permettrait de pré-cibler les zones à délimiter plus finement par un inventaire terrain.

4) Orientations relatives à la réalisation de cartes plus précises des milieux potentiellement humides :

De telles cartes existent déjà dans plusieurs régions. Elles pourraient faire l'objet d'une harmonisation pour guider l'action territoriale de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales sur les milieux humides et ce de façon homogène sur le territoire national.

Ces cartes, communes et partagées au niveau régional, dont l'échelle de réalisation devrait être de l'ordre du 25 000^e, pourraient être utilisées comme référence pour :

- appuyer l'identification et la hiérarchisation des enjeux liés aux zones humides sur le territoire régional (TVB notamment) et intercommunal (SAGE et SCOT) ;
- pré-identifier les zones de compensation potentielles.

5) Autres orientations :

- Les SAGE pourraient être mobilisés pour y inscrire les zones où des actions de restauration/préservation sont nécessaires en identifiant pour chacune d'entre elles les acteurs à mobiliser et les porteurs de projets ;

- La création de zones tampons en sortie de réseaux de drainage pourrait être favorisée ;
- Le lien entre assainissement et ZH (non-dégradation des zones humides dans le cadre des projets d'assainissement, et création de zones tampons en sortie de STEP pour améliorer les résultats épuratoires) pourrait être renforcé.

6) La bancarisation des inventaires de zones humides à l'aide de l'outil Gwern :

Depuis de nombreuses années, les agences de l'eau appuient financièrement la réalisation d'inventaires de zones humides. Les inventaires réalisés ne sont pas souvent disponibles et la question se pose de la bancarisation de ces informations et de la promotion d'un modèle de données commun. Le modèle de données commun est en cours de réalisation par le SANDRE et l'ONEMA avec l'aide d'un groupe de travail réunissant notamment DREAL, Agences de l'eau, MNHN et DEB. Les données relatives aux inventaires des zones humides devront être bancarisées par les agences de l'eau (via le logiciel Gwern) et transmises aux DREAL pour qu'elles puissent être mises à disposition via Carmen.